



Commune de Bonneville

Année 2025

Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_413_2025

Objet : Entretien et fauche espaces verts parking des Gallinons - stationnement interdit mercredi 14 et jeudi 15 mai 2025 à de 7h00 à 19h00 - SD Environnement / Modification AB_394_2025

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté initial AB_394_2025 qu'il convient de modifier ;

VU la demande formulée par l'entreprise SD Environnement en date du 13 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking des Gallinons en raison d'une intervention d'entretien et fauche des espaces verts.

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté initial AB_394_2025 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : En raison de l'intervention de l'entreprise SD Environnement pour des opérations d'entretien et de fauche des espaces verts au droit du parking des Gallinons, le stationnement sera interdit sur ce site le **mercredi 14 et jeudi 15 mai 2025 à de 7h00 à 19h00**.

Tout stationnement pourra être considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Services municipaux ;
- SD Environnement ;

Fait à Bonneville, le 13/05/2025

le Maire
Stéphane VALLI



Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr